



MGV/RG
N° 25-220-DIF

DECISION
PORTANT CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION
LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la demande formulée par **le Club d'Echecs d'OBERNAI**, ci-après désigné le preneur, représenté(e) par son Président **Monsieur Albert REISS demeurant 17 rue de Goxwiller à BERNARDSWILLER (67210)**

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **les salles 7 et 8 de la Maison de la Musique et des Associations** situées - Rue Athic - 67210 OBERNAI

- Objet : **Tournois d'échecs des clubs par équipes**
- Dates de mise à disposition :
12/10, 16/11 et 07/12/2025
18/01, 01/02/2026
- Rajout de dates d'occupation :
29/03 et 12/04/2026
- Redevance : **Néant**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans l'avenant signé à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 04 novembre 2025

Bernard FISCHER

Maire d'Obernai
Conseiller Régional

Le Maire certifie que la présente décision revêt
un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée
électroniquement sur le site internet de la ville
d'Obernai en date du

- 6 NOV. 2025